

# REGLEMENT DU TRAIL DE LA LIGUEILLOISE

**En raison de la pandémie Covid-19, ce règlement est susceptible d'être modifié selon les recommandations définies par le ministère des sports et des services de la préfecture.**

Afin d'assurer la sécurité sanitaire de chacun, toutes les informations contenues ci-dessous pourront être revues en cas de nécessité d'aménager cette manifestation pédestre en fonction de l'évolution de la pandémie.

L'organisateur mettra en place un protocole sanitaire, découlant des autorités compétentes et des règles à appliquer sur l'ensemble de l'évènement.

Le PASS Vaccinale sera demandé à toute personne entrant sur les sites (coureurs, accompagnateurs et organisateurs). Les participants porteront obligatoirement le masque jusqu'au départ et devront le remettre à l'arrivée pour se déplacer dans le village course.

Chaque participant s'engage à s'y conformer scrupuleusement.

Modification du règlement : les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité ou qui leurs seraient imposées par les autorités compétentes.

En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site du Sud Touraine Ligueil Athlétisme ; elles sont imposables aux concurrents dès cet instant.

Il est recommandé aux concurrents de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations que ne seraient pas d'actualité.

## **Article 1 : Organisateur**

Le Sud Touraine Ligueil Athlétisme (STLA) section locale du Sainte Maure Athletic Club (SMAC) est organisateur de cette manifestation.

Mairie de Ligueil – 5 Place de la République – 37240 Ligueil

E-mail : [ligueil.athletisme@gmail.com](mailto:ligueil.athletisme@gmail.com)

Site Internet : <https://www.sudtouraineligueilathletisme.com/>

Responsable de l'organisation :

Morgan DOUAISI, Président du STLA : 06 81 17 68 55

## **Article 2 : Date et horaires**

Le TRAIL DE LA LIGUEILLOISE (circuit facile avec moins de 100 m de D+) aura lieu le jeudi 26 mai 2022 à CUSSAY (37240). Il est composé de 5 courses :

- **18 km Trail** : départ à 10h00 (un ravitaillement à mi-course)
- **18 km Marche Nordique** : départ à 10h15 (un ravitaillement à mi-course). **Cette épreuve est inscrite sur le challenge départemental de Marche Nordique** (règlement disponible sur notre site)
- **Course enfants** : course sans classement départ à 13h30
- **9 km Trail** : départ à 14h00. **Cette épreuve est inscrite sur le challenge départemental Trail** (règlement disponible sur notre site)
- **9 km Marche Nordique** : course non chronométrée ouverte à tous. départ à 14h15

Le retrait des dossards se fera sur place à partir de 8h00, rue des Prés Carrés, 37240 Cussay. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Les gourdes, Camelbag ou autres seront donc autorisés.

## **Article 3 : Condition d'inscription**

### **3-1 : Catégories d'âge**

- Les 18 km sont ouverts à partir de la catégorie « junior » (2004 et plus)
- Les 9 km sont ouverts à partir de la catégorie « cadet » (2006 et plus)
- La course « jeunes » est ouverte de 2007 à 2015.

### **3-2 : Mineurs**

Les mineurs peuvent s'inscrire sur les 9 km à condition de fournir une autorisation parentale

### **3-3 : Certificat médical et licences sportives**

Conformément à la réglementation des manifestations hors stade 2021-2022 émise par la Fédération Française d'Athlétisme (réglementation running modifiée par le Comité Directeur du 25 juin 2021), d'un athlète majeur à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur (les athlètes mineurs se référeront à l'article 4.3) :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées).
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - Fédération française handisport (FFH),
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - Fédération sportive des ASPTT,
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - Union française des œuvres laïque sportive(UFOLEP)
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du « sport en compétition », de l'« athlétisme en compétition » ou de la « course à pied en compétition », datant de moins d'un an à la date de la compétition ou de sa copie.

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est plus possible d'accepter les licences du Triathlon, de la Course d'Orientation ou du Pentathlon Moderne. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription de 10 ans. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

A noter que les certificats médicaux portant des mentions autres que « course à pied en compétition » ou « athlétisme en compétition » ou « sport en compétition » ne sont pas valables, par exemple « trail en compétition », « marathon en compétition » etc... Ne sont pas valables.

## **Article 4 : Inscriptions**

Les inscriptions se font uniquement en ligne via la plateforme d'inscription Protiming.  
Les inscriptions se feront jusqu'au mardi 24 mai 2022 minuit  
Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

### **4-1 : Tarifs**

- Les 18 km Trail et Marche Nordique :
  - 13 € pour les non licenciés
  - 10 € pour les licenciés FFA
  - + 1.20 € de frais du prestataire de la plateforme
- Les 9 km Trail et Marche Nordique :
  - 10 € pour les non licenciés
  - 7 € pour les licenciés FFA
  - + 1.20 € de frais du prestataire de la plateforme
- Course jeunes : Gratuit

### **4-2 : Revente ou cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **4-3 : Remboursement**

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant. Seuls les remboursements sur présentation d'une attestation médicale sont autorisés. Remboursement complet des frais d'inscription à l'exception des frais prélevés par le prestataire de la plateforme en ligne. L'organisateur se réserve le droit d'annuler en cas de force majeure, un remboursement sera alors effectué.

L'organisation se réserve le droit de considérer si un certificat est recevable ou non.

## **Article 5 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de AIAC COURTAGE (MAIF) pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de

séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## **Article 6 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

## **Article 7 : Contrôle anti dopage**

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle anti-dopage avant, pendant ou après l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

## **Article 8 : Port du dossard et puces**

Sous peine de disqualification, les règles suivantes s'appliquent au port du dossard :  
Le port du dossard fixé sur la poitrine est obligatoire (fixé par 4 épingles ou par tout autre moyen). Cependant, les ceintures porte-dossards sont acceptées sous réserve de permettre une bonne visibilité du numéro de dossard lors des contrôles effectués en course et à l'arrivée (numéro visible sur le devant). Chaque participant est muni d'une puce électronique permettant les pointages aux postes de contrôle et sur la ligne d'arrivée. Les puces devront être restituées à l'organisation.

## **Article 9 : Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par le système RACE RESULT.

## **Article 10 : Classements et récompenses**

Les récompenses se feront sous forme de bons d'achat chez notre partenaire « Running Conseil » :

- 18 km (trail et marche nordique) : les 3 premiers hommes et femmes au scratch.
- 9 km (trail) : les 3 premiers hommes et femmes au scratch.
- 9 km (marche nordique) : pas de classement, pas de récompense.
- Course jeunes : un lot surprise

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

## **Article 11 : Charte du coureur**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## **Article 12 : Droit à l'image**

« J'autorise expressément les organisateurs « Sud Touraine Ligueil Athlétisme », ainsi que leurs ayant-droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur

lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail de la Ligueilloise, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. »

### **Article 13 : Règlement par défaut**

Ce règlement est établi en fonction des règlements FFA et Préfecture connus à ce jour. Si la réglementation devait changer, nous serions tenus de l'appliquer et de changer le règlement et l'organisation du Trail de la Ligueilloise pour tenir compte des éventuelles nouveautés.

Pour tout point non prévu dans ce règlement, le comité de courses statuera sur la décision à prendre.

DU FAIT DE SON ENGAGEMENT le concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepté le présent règlement et donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou image le représentant. À tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires des épreuves. Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou en tous cas de force majeure. En cas d'annulation de l'épreuve pour force majeure, aucun droit d'inscription ou autres frais ne peuvent être remboursés.

### **Article 14 : Approbation de ce règlement**

Par la signature de son bulletin d'inscription validant sa participation au « TRAIL DE LA LIGUEILLOISE 2022 », tout participant à cette épreuve reconnaît avoir pris connaissance et approuve l'intégralité des termes du présent règlement.